

LETTRE MENSUELLE : AVRIL 2013



Les ateliers de restitution de la situation carcérale constituent un cadre privilégié d'échange et de réflexion mûris sur l'état de la détention et les voies d'amélioration au niveau des procédures en la matière et ce, dans le strict respect de la loi.

Sur l' image ci-contre, des acteurs de la chaîne pénale de la Mairie de Bujumbura en atelier d'échanges et de sensibilisation organisé en date du 26 Avril 2013, sous l'égide de l'APRODH, à l'issue d' une semaine des visites des lieux de détention effectuées par cette même organisation en collaboration avec le Parquet de la Mairie de Bujumbura.

Introduction: Le mois d'Avril 2013 a été marqué par d'intenses activités dans les milieux carcéraux et plus spécialement les visites des lieux de détention et l'organisation d'ateliers provinciaux d'échanges sur les constats effectués quant à la situation carcérale à l'intention des acteurs de la chaîne pénale et d'autres partenaires impliqués dans ce domaine. Au total, tous les cachots des provinces Muramvya, Mwaro, Bujumbura Rural et Bujumbura Mairie ont été systématiquement visités, les prisons de Mpimba(Mairie) et de Muramvya n'ont pas été laissées de côté. La présente lettre en parle à suffisance. Nous évoquerons aussi la question des jugements des dossiers de torture en nous arrêtant un moment sur un cas déjà évoqué dans l'une de nos lettres antérieures (le cas de l'ex - chef de zone Nyabitare en province Ruyigi).

1.De l'état de la détention

Comme d'habitude, l'APRODH a pris l'option de mener les visites des lieux de détention en compagnie des officiers du ministère public qui eux, effectuent à ces occasions leur travail d'inspection. Les cachots et prisons des provinces Muramvya, Mwaro, Bujumbura Rural et Bujumbura Mairie (tous au nombre de 49 dont 1 clandestin) ont été tous visités entre le 1^{er} et le 25 Avril 2013. Les visites des cachots ont révélé que des détentions illégales et mêmes arbitraires se font encore dans plusieurs communes des provinces ci - haut mentionnées. Cela a poussé les officiers du ministère public à relaxer, pour cause d'irrégularités constatées, un bon nombre, voire plus de la moitié des retenus rencontrés dans certains cachots comme le montre le tableau suivant :

Province	Nombre de communes	Nombre de cachots	Nombre de retenus	Nombre de relaxés
Muramvya	5	5	48	25
Mwaro	6	8	32	8
Bujumbura Rural	11	17	41	28
Bujumbura Mairie	13	19	286	135
Total	35	49	407	196

Les irrégularités relevées sont généralement : le non enregistrement des retenus, la mauvaise qualification des infractions, la rétention sans procès verbal de garde à vue, la rétention pour des affaires civiles ou par abus de pouvoir, les emprisonnements par des autorités administratives, les détentions sur accusation de consommation ou de fabrication des boissons dites prohibées.

2. De la torture

Au Burundi, la torture a été érigée en infraction depuis 2009 ; malgré cela, des illustrations d'actes de cet acabit continuent à faire le lot quotidien des dénonciations. La torture commise par l'ex - chef de zone Nyabitare en province Ruyigi, Monsieur MAZOYA Patrice sur deux personnes dont il devrait assurer la protection resteront emblématiques.

En effet, depuis la mise en place par le Procureur Général de la République d'une commission qui devrait faire la lumière sur les cas que certains rapports qualifiaient « d'exécutions extrajudiciaires » ou « de tortures », en juin 2012, la plupart des cas de torture ont été épinglés. C'est dans cette situation que MAZOYA Patrice a été poursuivi pour les actes de torture qu'il avait infligée respectivement à HAKIZIMANA Emmanuel et HARIMENSHI Ernest (*Photo ci-dessous : ablation de morceaux de chair*). Ces deux dossiers connaîtront plusieurs remises lointaines et finalement seront jugés en Février et en Avril de cette année.



Ainsi, dans le prononcé du jugement du 22 Février 2013, le TGI de Ruyigi a condamné MAZOYA Patrice à 10 ans de Servitude Pénale Principale (SPP) et le paiement de Deux millions de Francs Burundais de dommages et intérêts réunis. En date du 25 Avril 2013, la Cour d'Appel de Gitega a rendu un arrêt pour la seconde affaire. La condamnation a été de 15 ans de SPP et le paiement d'une somme de Trois millions de Francs Burundais de dommages et intérêts réunis et une amende de Cinq cent mille Francs Burundais.

En tout et pour tout, il devrait purger une peine de 25 ans de servitude pénale et payer une somme de 5.500. 000 FBU. Au bout du compte, l'on pourrait se demander s'il en sera capable vu les moyens financiers d'un chef de zone qui ne diffèrent en rien de ceux d'un paysan de la campagne vivant de sa seule agriculture.

3. Conclusion

En ce qui concerne les irrégularités qui sont souvent constatées dans les différents cachots, les OPJ devraient faire attention sur la tenue du registre d'écrou. En effet, le non enregistrement des retenus, la mauvaise qualification des infractions, ... peuvent constituer des preuves de détentions arbitraires. Parallèlement à cela, le retenu non enregistré peut être enlevé ou disparaître du cachot. Dans pareil cas, à qui incombe la responsabilité ? Aussi, faut - il le souligner, quand les gens sont retenus dans l'irrégularité, les gestionnaires des cachots que sont les OPJ risquent d'être taxés de toutes les mauvaises intentions.

S'agissant de la torture, le cas de l'ancien chef de zone Nyabitare devrait servir de leçon à toute autorité administrative, militaire ou policière qui serait encore tentée de recourir à cette méthode surannée d'investigation.